



Tourcoing

L'association :

représentée par Monsieur/Madame :

Président(e), sollicite pour l'année 2027, auprès de la Ville
de TOURCOING, une subvention (hors OMS) de :

J'ai pris connaissance qu'au cas où la Ville de Tourcoing attribuerait
une subvention à l'association que je préside, je m'engagerai conformément
à un comportement responsable et citoyen, à ne dépenser aucun frais
non conforme à la bonne gestion des deniers publics.

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect
des principes de la République, les associations sont dans l'obligation,
depuis le 01/01/2022, de souscrire un contrat d'engagement républicain
(CER) dès lors qu'elles souhaitent obtenir une subvention publique.

Le versement de la subvention étant conditionné à la signature du CER,
il est intégré au dossier de demande de subvention et devra être signé.

Fait à Tourcoing, le

SIGNATURE :

DEMANDE DE SUBVENTION

POUR L'ANNÉE 2027

À retourner impérativement avant le :
Vendredi 25 Septembre 2026

NOM DE L'ASSOCIATION :

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE :

Pour le dépôt de la demande :

➤ **Par courrier** à l'adresse suivante :

Madame Doriane BECUE
Maire de TOURCOING
Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq - BP 80479
59208 TOURCOING CEDEX

➤ **Par courriel** (au format PDF non scanné à
subventions2027@ville-tourcoing.fr

Besoin d'aide pour remplir le formulaire ?

➤ **Contacts Ville:**

Finances : 03.20.23.37.89

Unité Vie associative : 03.59.69.70.65

➤ **Contact Maison des Associations**

100, rue de Lille

59200 TOURCOING

03.20.26.72.38 / contact@mda-tourcoing.fr



Tourcoing

NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE

La Ville de Tourcoing peut apporter un concours financier à une association lorsque son activité présente un intérêt communal. L'attribution d'une subvention n'est jamais automatique. L'octroi de la subvention est acté par délibération du Conseil Municipal.

Pour toute subvention supérieure à 23 000 €, une convention liera obligatoirement la Ville avec l'association au sein de laquelle seront décrit le projet de l'association et fixés les engagements réciproques de la Ville et de l'association, notamment les règles de contrôle.

En conséquence, le démarrage du projet pour lequel la subvention est demandée avant que le Conseil Municipal n'ait délibéré se fait aux risques et périls du demandeur.
En cas de refus de la subvention, la Ville de Tourcoing ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes financières liées au projet.

Rappel : date butoir avant le vendredi 25 Septembre 2026

La demande doit impérativement être faite par l'association.



TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE.

Le dossier est sous format formulaire dynamique, avec saisie des champs à compléter.

Lés éléments financiers doivent être saisis depuis le fichier Excel annexé au dossier.

La fiche synthèse doit être complétée depuis fichier Excel annexé au dossier.

SURTOUT, Si vous transmettez le dossier en format numérique, utilisez le document PDF initial enregistré, jamais le dossier imprimé, signé et scanné.

Vous pouvez reprendre la saisie du formulaire après enregistrement, les données renseignées ne seront pas perdues, toutefois vous pouvez procéder à l'effacement de toutes les données en cliquant sur le bouton ci-dessous

EFFACER LES
DONNEES

LE PARCOURS DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION EN 4 ETAPES



Dépôt de la demande de subvention par l'association

Il appartient à l'association de déposer **dans les délais prévus**, une demande via le présent dossier dûment complété à retourner soit par mail soit par courrier (coordonnées précisées en page 2).



Enregistrement et instruction de la demande de subvention

La Ville contrôle la recevabilité des dossiers et se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.



Décision

La décision revient au Conseil Municipal. Pour toute subvention, une convention sera conclue entre la Ville et l'Association, prévoyant l'objet, les modalités de l'aide et les dispositions d'évaluation et de contrôle de l'utilisation du soutien apporté.



Versement de la subvention

La Ville procède à la vérification de toutes les composantes du dossier : formulaire, pièces à joindre impérativement, convention, justificatifs,... Enfin, le Service de Gestion Comptable (SGC), par l'intermédiaire du Comptable Public, effectue un contrôle des pièces transmises avant le versement effectif des aides financières.

I. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

➤ NOM DE L'ASSOCIATION :

(Conformément aux statuts en vigueur)

➤ N° SIRET:

(www.insee.fr)

➤ N° RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

(Si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

➤ OBJET DE L'ASSOCIATION :

Catégories : (Cocher la ou les case(s) correspondante(s))

☐ Action sociale ☐ Environnement ☐ Animation ☐ Culture ☐ Economie ☐ Enseignement
☐ Insertion ☐ Jeunesse ☐ Prévention ☐ Relations internationales ☐ Sports ☐ Autre :

➤ ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

CP :

VILLE :

➤ OU DE CORRESPONDANCE (si différente du siège social)

CP :

VILLE :

➤ REPRESENTANT-E LEGAL-E (personne désignée par les statuts):

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tel fixe :

Portable :

E-mail :

➤ PERSONNE CHARGÉE DE LA PRESENTE DEMANDE DE SUBVENTION (si différente du représentant légal) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tel fixe :

Portable :

E-mail :

➤ REFERENCES BANCAIRES => Joindre obligatoirement un RIB original actualisé

Banque :

Intitulé :

N° Banque :

N° Guichet :

N° Compte :

BIC :

II. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

➤ COMPOSITION DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Trésorier (e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

Secrétaire

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

ENFANTS	ADULTES	PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP : OUI ☐ - NON ☒
☒ Oui à partir de ans ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	Handicap mental : ☐ Oui - ☒ Non Enfants : ☐ Oui à partir de ans ☒ Non Handicap physique : ☐ Oui - ☒ Non Adultes : ☐ Oui Sport en Fauteuil : ☐ Oui - ☒ Non ☒ Non

	Adhérents (Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association)
Tourquennois	
non Tourquennois	
masculins	
féminins	
masculins moins de 18 ans	
féminins moins de 18 ans	
Total	

- Existe-t-il une cotisation ? ☒ Oui ☐ Non
- Pratiquez-vous une politique tarifaire différenciée : ☐ Oui ☒ Non
- Si oui : montant pour les Tourquennois : _____ Montant pour les non Tourquennois : _____
- Joindre votre grille tarifaire

NOMBRE DE BENEVOLES : <i>Bénévole = personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée</i>	
NOMBRE DE VOLONTAIRES : <i>Volontaire = personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. service civique)</i>	
NOMBRE TOTAL DE SALARIES :	
Dont nombre d'emplois aidés :	
NOMBRE DE SALARIES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN TRAVAILLE (ETPT) :	
NOMBRE DE PERSONNEL MIS A DISPOSITION OU DETACHES PAR UNE AUTORITE PUBLIQUE <i>(précisez si le personnel est mis à disposition par la Ville de TOURCOING) :</i>	

- **Local municipal ou équipement sportif mis à disposition à l'année ?** ☐ Oui ☒ Non
- *Si oui, préciser l'adresse et les plages horaires d'occupation*
- **A titre gratuit ☐ ou moyennant un loyer ☒**
- *Si paiement d'un loyer, veuillez en préciser le montant :*
- **Les fluides sont pris en charge par la ville ?** ☐ Oui ☒ Non

III. VOS ACTIVITES

Votre association a-t-elle participé bénévolement à une ou plusieurs animations organisées par la Ville ?

Si oui, lesquelles et à quelles dates :

Votre association est-elle déjà conventionnée avec la Ville ?

Si oui, préciser la date de la convention en vigueur, la nature :

(Convention de mise à disposition d'équipement, contrat d'objectif ...)

Compte rendu d'activités 2025:

(Bilan détaillé des actions menées : activités ordinaires, spécifiques)

Vos activités de l'année en cours 2026 :

Vos projets pour 2027:

*Merci d'indiquer les projets de l'association pour 2027, justifiant la demande de subvention, en détaillant en particulier les projets qui **concourent à l'intérêt communal**. Préciser l'utilisation des fonds qui vous seraient éventuellement accordés.*

Je soussigné(e)
et la conformité des données financières produites.

, certifie l'exactitude des informations administratives

Le

Signature :



ELEMENTS FINANCIERS A COMPLETER SUR ANNEXES EXCEL

Comment répartir vos dépenses et recettes

60- Achats	Achat Matières et Fournitures	Fournitures administratives Fournitures d'entretien et petit équipement ((tenue de sport) Petit matériel de bureautique Récompenses Matériel médical Produits hygiène et entretien.
	Buvette Club House	Nourriture / Boissons. Produits alimentaires
	Autres fournitures	Achat de marchandises Equipements sportifs Achats dont nature est difficile à identifier
	Prestations de services	Stages organisés Facturation Transport Conception d'un site internet
61- Services extérieurs	Locations	Location salle ou véhicule
	Entretien et Réparation	Révision véhicule club Réparation ordinateur etc...
62- Autres services extérieurs	Rémunérations intermédiaires et honoraires	Comptable, honoraire avocat.
	Publicité, publication.	Affiches, plaquettes, bannières internet
	Services bancaires, autres	Frais bancaires CB, frais tenue compte Frais postaux et de télécommunications (abonnement internet, affranchissement).
63- Impôts et taxes	Impôts et Taxes sur rémunération	Taxe salaire. Taxe apprentissage. Formation professionnelle.
	Autres impôts et taxes	Frais carte grise.
64- Charges de personnel	Autres charges de personnel	Rémunération. Primes. Conventions de prêt éducateur/secrétaire Maintien salaire, frais professionnels (repas/déplacement)
65- Autres charges de gestion courante		
66- Charges financières		Agios
		Intérêts emprunts
67- Charges exceptionnelles		Pénalités. Amendes. Charges non prévues au budget prévisionnel.
70- Ventes de produits finis, de marchandises, de prestations de services	Prestations de services	Prestations de services facturées aux membres Interventions pédagogiques Organisation d'un stage vers public non adhérent
76- Produits financiers		Intérêts sur compte ou livret de l'association

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER :

Pour toutes les associations

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais ne sera pas traité

▪ Dans tous les cas :

- ☐ Liste des membres du Conseil d'Administration
- ☐ Dernier rapport d'activités
- ☐ Procès verbal de la dernière Assemblée Générale
- ☐ Grille tarifaire
- ☐ Compte de résultats et éléments financiers réalisés ANNEXE 1
- ☐ Éléments financiers prévisionnels ANNEXE 1

▪ Si modification

- ☐ Statuts à jour
- ☐ Récépissé de déclaration en Préfecture
- ☐ Publication au Journal Officiel
- ☐ N° de Siret (www.insee.fr)
- ☐ RIB original au nom de l'Association

- ☐ Bilan (ANNEXE 1) - certifié conforme par le (la) Président(e)

- pour les associations percevant plus de 23 000 €
- pour les associations dont les recettes sont constituées à plus de 50% de subventions publiques ou dont la part de la Ville est supérieure à 75 000 €

- ☐ Comptes annuels (bilan et compte de résultats) + rapport du Commissaire aux Comptes

- pour les associations dont la somme des subventions publiques est supérieure à 153 000 € par an



Après avoir vérifié la bonne complétude du formulaire, n'oubliez pas :

***de signer le Contrat d'Engagement Républicain,
d'enregistrer le formulaire***

et

***de nous le transmettre par messagerie à :
subventions2027@ville-tourcoing.fr***

de nous adresser les annexes :

Annexe 1 : Éléments financiers



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tel. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE TOURCOING

Direction de la Commande Publique et
des Affaires Juridiques et Immobilières
Service des Affaires Juridiques et
du Patrimoine

ANNEXE

Contrat d'engagement républicain des Associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n°1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de

prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Libertés des membres de l'Association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____, le _____

Signature :